ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

En vertu de l'article 16 alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que le demandeur:

S.àr.l. Nic. Schilling & fils

a obtenu du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

l'autorisation relative à l'exploitation des plateformes élévatrices suivantes à Fischbach, 3, Kierfechtstrooss:

- **Marque LISSMAC, type MAB 3001, numéro de construction 002778, N° dossier 3A/2019/3398/114 ;**
- **Marque LISSMAC, type MAB 3001, numéro de construction 002779, N° dossier 3A/2019/3399/114 ;**

Les dossiers s'y rapportant sont déposés au secrétariat communal de Clervaux du 12 novembre 2019 au 23 décembre 2019 inclusivement pour y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif.
Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à dater de la notification de la décision.

Clervaux le 7 novembre 2019.
Pour le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Clervaux,
(s) Emile Eicher, bourgmestre **(s) Danielle Schroeder, secrétaire**